----- Limites de Zones

UA : correspond au centre ancien, caractérisé par un habitat ancien avec une structure plutôt traditionnelle.

UB : correspond aux extensions périphériques, ainsi qu'aux constructions existantes au niveau du hameau de Bard.

UE : correspond aux secteurs accueillant les équipements d'intérêt collectif de la commune.

UX : zone urbaine à vocation d'activités

1AU : zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat

1AULH : le secteur 1AULH est une zone à enjeux touristiques intercommunaux (Site de Desne).

2AUX : correspond à une zone où l'activité pourra se développer. Elle est insuffisamment équipée pour être urbanisée, elle ne le sera qu'après évolution du PLU.

2AU : correspond à vocation dominante d'habitat, insuffisamment équipée pour être urbanisée. Elle ne le sera qu'après évolution du PLU.

A : secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ac : il s'agit d'une zone agricole et paysagère à préserver de toute urbanisation

N : zone naturelle et paysagère à protéger.

Nt : secteur de la zone où toute occupation et utilisation du sol est interdite à l'exception des activités d'exploitation forestière

Nl : correspond à un secteur périurbain à enjeux naturels

Nzh : correspond aux zones humides, ne permettant aucune occupation du sol.

Emplacements réservés

Plan de Prévention des Risques Inondations

Zone Rouge

Zone Rouge de précaution

Zone bleue

Zone verte de précaution

Bâtiments agricoles

Zones de danger liées à la canalisation de gaz et à l'oléoduc :

	dangers significatifs	dangers graves	dangers très graves
gaz			
oléoduc			

Constructibilité limitée de part et d'autres de l'A39 en application de l'article L111-6 du CU

Risques de mouvement de terrain selon l'atlas des risques géologiques du Jura

Risques maîtrisables

Risques majeurs

Plan Local d'Urbanisme de RUFFEY SUR SEILLE

Plan de zonage au 1/5000°

Vu pour rester annexé à la délibération du 13.10.2017

PLU approuvé le 13 mai 2016

Approbation complémentaire le 13.10.2017